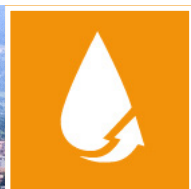


RAPPORT 2024

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**Les services de Roannaise de l'Eau
sont mis à disposition de Roannais Agglomération
pour l'exercice de cette compétence**

Exercice 2024

Rapport présenté conformément à l'article L.2224-5
du Code Général des Collectivités Territoriales



TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	5
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	6
A Présentation du territoire desservi.....	6
B Estimation de la population desservie	7
C Nombre d'abonnements	7
D Volumes facturés	8
E Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)	8
F Linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)	8
G Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
H Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
3. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	12
A Modalités de tarification	12
B Facture d'assainissement collectif type et prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (indicateur D204.0).....	13
C Recettes d'exploitation	14
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	15
A Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement	15
B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) -	16
C Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)	17
D Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)	17
E Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)	17



F	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	17
G	Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	18
1	Débordement d'effluents chez les usagers (P251.1).....	18
2	Points de curage fréquents du réseau (P252.2)	18
3	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P.253.2)	18
4	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3).....	19
5	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	19
6	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	20
7	Taux d'impayé sur les factures d'eau (P257.0)	20
8	Taux de réclamations (P258.1)	20
5.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	21
A	Montants financiers.....	21
B	Etat de la dette du service.....	21
6.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION	22
A	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	22
B	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
7.	ANNEXES	23
	Note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.....	23



1. PREAMBULE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement est prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il répond aux deux préoccupations majeures dans la conduite des politiques publiques : la performance de l'action publique et le développement durable au service des usagers.

Un document d'évaluation de la performance des services

Le rapport annuel intègre un nombre limité d'indicateurs, l'objectif n'étant pas de constituer une batterie de 150 indicateurs descriptifs de chaque élément du service mais de rendre compte de la réalité de son fonctionnement.

Les indicateurs sélectionnés sont mesurables, objectifs et reposent sur des données existantes pouvant être produites relativement simplement.

Les données sont établies, sauf indication contraire, au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement collectif.

Ainsi ce rapport est un document synthétique et facilement compréhensible permettant de comparer et d'évaluer de manière synthétique les performances du service.

Un document au service de l'information du public

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité Services Publics (R.P.Q.S.) est un élément majeur dans la volonté de rendre transparent l'ensemble des politiques publiques.

Ainsi, aux termes de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) « *le Maire présente au conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le(s) R.P.Q.S. [...] Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public* ».

Ce document est également présenté et soumis à l'avis de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Enfin, certaines données collectées permettent de remplir l'Observatoire SISPEA (www.services.eaufrance.fr/). Cet outil, ouvert au public et facilement accessible sur internet permet au public de s'informer en un clic sur le niveau de performance des services d'eau et d'assainissement de sa commune mais également de l'ensemble des communes françaises.



2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A Présentation du territoire desservi

Depuis le 1^{er} avril 2013, Roannais Agglomération exerce la compétence Assainissement sur l'ensemble des 40 communes qui la composent. Les services de Roannaise de l'Eau sont, depuis cette date, mis à disposition de Roannais Agglomération pour qu'ils mettent en œuvre cette compétence en régie directe.

A noter : Roannais Agglomération a transféré la compétence Assainissement à Roannaise de l'Eau au 01/01/2025.



B Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement collectif dessert **92 907 habitants**, soit une hausse de 0,17% par rapport à 2023 (92 543 habitants).

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Il s'agit donc du nombre d'habitants sur le territoire du service¹ auquel on soustrait le nombre d'habitants en assainissement non collectif soit : $(104\ 170 - 11\ 263 = 92\ 907)$

C Nombre d'abonnements

Communes	Nombre d'abonnements	Communes	Nombre d'abonnements	Communes	Nombre d'abonnements
Ambierle	544	N.D. de Boisset	171	St Germain Lespinnasse	515
Arcon	20	Ouches	360	St Haon le Chatel	352
Changy	203	Parigny	192	St Haon le Vieux	343
Combre	116	Perreux	466	St Jean Saint Maurice	359
Commelle Vernay	1 177	Pouilly les Nonains	848	St Léger sur Roanne	508
Coutouvre	318	Renaion	1 463	St Martin d'Estreaux	347
La Pacaudière	408	Riorges	4 571	St Rirand	0
Le Coteau	2 170	Roanne	8 842	St Romain la Motte	468
Le Crozet	113	Sail les Bains	36	St Vincent de Boisset	329
Lentigny	679	St Alban les Eaux	396	Urbise	0
Les Noës	54	St André d'Apchon	796	Villemontais	337
Mably	2 813	St Bonnet des Quarts	76	Villereest	2 081
Montagny	370	St Forgeux Lespinnasse	152	Vivans	44
Noailly	188	Total			33 225

- Le nombre d'abonnement a évolué de 0,72% par rapport à 2023.
- Sur 2024, la moyenne est de 2,8 habitants par branchement.
- Les communes de St Rirand et Urbise n'ont pas d'ouvrages d'assainissement collectif. L'ensemble des habitations de ces 2 communes fait partie du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Evolution du nombre d'abonnements



¹ Nb d'habitants desservis = Population (INSEE au 31/12) + nb de résidences secondaires + nb de places de caravane sur les aires d'accueil des gens du voyage (Sous-Préfecture de Montbrison).
Remarque : le nombre de places de caravane sur les aires d'accueil ne prend pas en compte les places de caravane sur les aires de grand passage.



D Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de : **5 081 629 m³**

Communes	Volume d'effluents facturés	Communes	Volume d'effluents facturés	Communes	Volume d'effluents facturés
Ambierle	45 650	N.D. de Boisset	18 807	St Germain Lespinasse	43 969
Arcon	1 445	Ouches	12 809	St Haon le Chatel	31 262
Changy	14 729	Parigny	16 797	St Haon le Vieux	27 584
Combre	7 178	Perreux	59 028	St Jean Saint Maurice	17 531
Commelle Vernay	93 778	Pouilly les Nonains	76 983	St Léger sur Roanne	43 807
Coutouvre	24 969	Renaion	249 230	St Martin d'Estreaux	19 531
La Pacaudière	28 813	Riorges	539 724	St Rirand	NC
Le Coteau	473 982	Roanne	2 134 607	St Romain la Motte	35 960
Le Crozet	6 130	Sail les Bains	2 002	St Vincent de Boisset	28 580
Lentigny	65 472	St Alban les Eaux	209 348	Urbise	NC
Les Noës	3 582	St André d'Apchon	60 367	Villemontais	18 131
Mably	414 485	St Bonnet des Quarts	3 947	Villerest	193 901
Montagny	28 567	St Forgeux Lespinasse	12 032	Vivans	2 968
Noailly	13 944	Total			5 081 629

- Des volumes facturés stables par rapport à 2023 (5 091 008 m³).
- Roanne représente à elle seule 42% des volumes facturés ; viennent ensuite Riorges, le Coteau et Mably.

E Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement est de **23**.

Il s'agit du nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

F Linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)

Linéaire de réseau	Km
Unitaire	316
Séparatif	375
TOTAL	691

Ouvrages permettant les déversements d'effluents en milieu naturel	Nombre
Déversoirs d'orage	178
Trop plein du poste de refoulement	11



G Ouvrages d'épuration des eaux usées

STATION D'EPURATION DE ROANNE		
Type de traitement :	Boues activées	
Année de construction :	1986	
Capacité nominale :	173 000 Equivalent Habitant (1EqH=60gDBO ₅ /j)	
Autorisation de rejet :	Autorisation : 12/10/2017	Durée : 30 ans
Prescription de rejet :	Normes règlementaires :	
	DBO ₅ : 25 mg/l ou rendement de 80 %	
	DCO : 125 mg/l ou rendement de 75 %	
	MES : 35 mg/l ou rendement de 90 %	
	NGL : 10 mg/l ou rendement de 70 %	
	Pt (phosphore total) : 1 mg/l ou rendement de 80 %	

A noter : Les travaux effectués en 2024 permettront de porter la capacité nominale de la station d'épuration de Roanne à 200 607 EH, en attente du retour de l'arrêté préfectoral.

Communes	Adresse	Type	Année de mise en service	Capacité Nominale EH
AMBIERLE	Rouillère	RHIZO	2004	870
AMBIERLE	Le Rondelet	LAG 2	2006	300
ARCON	Au bourg	FPR	2008	80
CHANGY	Rebruns	LAG 2	1986	65
CHANGY	Au bourg	LAG 2	1992	430
COMBRE	Au Bourg	FPR	2013	400
COUTOUVRE	Les Seignes	FPR	2016	1 000
CROZET (LE)	Au bourg	FPR	2002	300
LENTIGNY	rte de St Jean-Villemontais	FPR	2018	1350
LENTIGNY	route d'Ouches	FPR	2009	950
MABLY	Cornillon	FAS	2016	100
MONTAGNY	La Roche	LAG 2	1995	110
MONTAGNY	Au bourg	FPR	2014	1 000
NOAILLY	Garambeau	FPR	2020	90
NOAILLY	Le Montet	FAS	2001	100
NOAILLY	Au bourg	LAG 2	1989	410
NOES (LES)	Au bourg	FPR	2007	170
NOTRE DAME DE BOISSET	Marvallon/Caron	FPR	2006	600
OUCHES	Origny	LAG 3	1992	900
PACAUDIERE (LA)	Belle Rivière	DG	1980	180
PACAUDIERE (LA)	Les Bardons	RHIZO	2023	1 150
SAIL LES BAINS	Le Pont	FPR	2006	150
SAINT ANDRE D'APCHON	Sarcey	BA	1983	1800
SAINT BONNET DES QUARTS	Moulin Pinay/Pont Demain	FPR	2016	190
SAINT FORGEUX LESPINASSE	Au bourg	FPR	2008	500
SAINT GERMAIN LESPINASSE	Au bourg	BA	2001	1 670
SAINT HAON LE CHATEL	La Croix Lucas	FPR	2016	750
SAINT HAON LE VIEUX	Bagnat	FPR	2016	790



Communes	Adresse	Type	Date mise en service	Capacité en EH
SAINT JEAN SAINT MAURICE	La Croix Mission	FAS	2005	200
SAINT JEAN SAINT MAURICE	Bourg de St Jean-Chantegret	FPR	2017	800
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	Versant sud	LAG 3	1979	615
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	Au bourg	BA	2000	1 200
SAINT ROMAIN LA MOTTE	Les Baraques	LAG 2	1985	340
SAINT ROMAIN LA MOTTE	Au bourg	FPR	2018	1 100
VIVANS	Au bourg	FPR	2013	125

Légende

BA Boues activées	FPR Filtre planté de roseaux	RHIZO Rhizopur
DG Décanteur digesteur	LAG Lagune	Exploités en DSP
FAS Filtre à sable	LB Lit bactérien	Exploités par un prestataire

- Les prescriptions de rejets sont celles de la réglementation actuelle pour des stations inférieures à 2 000 EH.

H Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

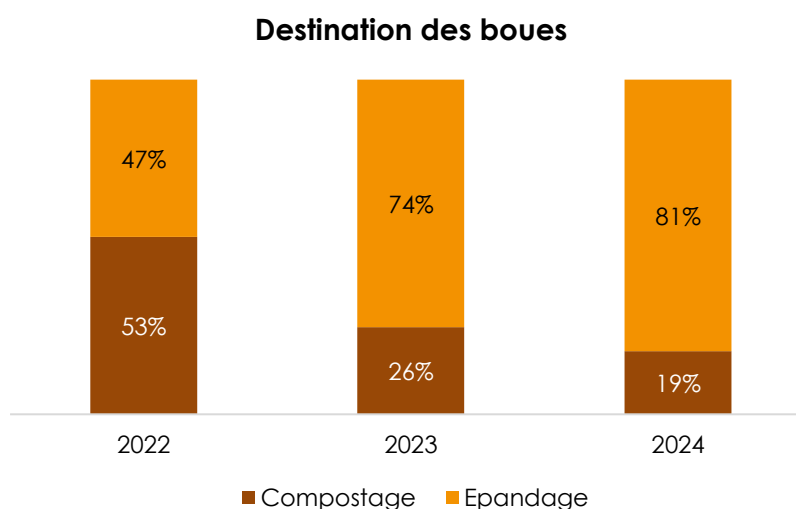
La quantité totale annuelle de boues issues des ouvrages d'épuration est de **2909 TMS** (Tonnes de Matières Sèches).

Nom du système	Tonnes de matières sèches		
	2022	2023	2024
AMBIERLE - Rouillère	0	0	0
AMBIERLE - Le Rondelet	0	0	0
ARCON - Au bourg	0	0	0
CHANGY - Bourg	0	0	0
CHANGY - Rebruns	0	0	0
COMBRE - Au Bourg	0	0	0
COUTOUVRE - Les Seignes	0	0	0
CROZET (LE) - Au bourg	0	0	0
LENTIGNY - route d'Ouches	76	0	116
LENTIGNY - rue de St Jean - Villemontais	0	0	0
MABLY - Cornillon	0	0	0
MONTAGNY - Au Bourg	0	0	0
MONTAGNY - la Roche	0	0	0
NOAILLY - Garambeau	0	0	0
NOAILLY - Le Montet	0	0	0
NOAILLY - Au bourg	0	0	0
NOES (LES) - Au bourg	0	0	0
NOTRE DAME DE BOISSET - Marvallin	0	0	0
OUCHES - Origny	0	0	0
PACAUDIERE (LA) - Belle Rivière	0	0	0
PACAUDIERE (LA) - Les Bardons	0	0	0
ROANNE - les 3 Ponts *	2263	2 010	2 528



Nom du système	Tonnes de matières sèches		
	2022	2023	2024
SAIL LES BAINS - Le Pont	0	0	0
SAINT ANDRE D'APCHON - Sarcey	12	14	19
SAINT BONNET DES QUARTS – Pont Demain	0	0	0
SAINT FORGEUX LESPINASSE - Au bourg	0	0	66
SAINT GERMAIN LESPINASSE - Au bourg	11	10	12
SAINT HAON LE CHATEL - La Croix Lucas	0	0	164
SAINT HAON LE VIEUX - Bagnat	0	0	0
SAINT JEAN SAINT MAURICE - Croix Mission	0	0	0
SAINT JEAN SAINT MAURICE - Chantegret	0	0	0
SAINT MARTIN D'ESTREAUX - Versant sud	0	0	0
SAINT MARTIN D'ESTREAUX - Au bourg	0	0	4
SAINT ROMAIN LA MOTTE - Les Baraques	0	0	0
SAINT ROMAIN LA MOTTE - Au bourg	0	0	0
VIVANS - Au bourg	0	0	0
Total Général	2 362	2 034	2 909

* L'unité de méthanisation de Roanne a été mise en service le 5 octobre 2023. L'intégralité des boues produites par le système d'assainissement de Roanne sont évacuées vers la file boue du méthaniseur. Elles sont ensuite valorisées en épandage et compostage après digestion.



3. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

A Modalités de tarification

Les tarifs en vigueur pour l'année 2024 ont été fixés par délibération de Roannais Agglomération en date du 14 décembre 2023.

Les tarifs en vigueur pour l'année 2025 ont été fixés par délibération de Roannaise de l'Eau en date du 18 décembre 2024.

Part Collectivité		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation (en %)
Part fixe (€HT/an) Abonnement pour un compteur de diamètre 12/15 mm		60,00 €	63,00 €	5,00%
Part variable (€HT/m3)	0 à 24 000 m³	1,59 €	1,75 €	10,06%
	de 24 001 à 75 000 m³	1,07 €	1,23 €	14,95%
	de 75 001 à 150 000 m³	0,85 €	1,01 €	18,82%
	au-delà de 150 000 m³	0,69 €	0,85 €	23,19%
Taxes et redevances		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation (en %)
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€HT/m3) – Agence de l'Eau		0,16 €	NC	-
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs (€HT/m3) – Agence de l'Eau		NC	0,084 €	-
Taux de TVA		Taux 10%	Taux 10%	0%

- L'objectif d'harmonisation tarifaire de la part syndicale est atteint. Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'intégralité des usagers du territoire se voit appliquer la même tarification.
- A compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance modernisation des réseaux de collecte est supprimée ; et une nouvelle redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs est créée.



B Facture d'assainissement collectif type et prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (indicateur D204.0)

Pour toutes les communes sauf St Martin d'Estreux	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation
Roannais Agglomération / Roannaise de l'Eau			
Part fixe	60,00	63,00	5,00%
Part variable	1,59	1,75	10,06%
Agence de l'Eau			
Modernisation des réseaux de collecte	0,16	-	NC
Performance assainissement collectif	-	0,084	NC
Montant total			
Total HT	270,00	283,08	4,84%
TVA	27,00	28,31	4,84%
Total TTC	297,00	311,39	4,84%
Prix du m3 TTC	2,475	2,595	4,84%

Evolution du prix du m3 TTC pour 120 m3 / an

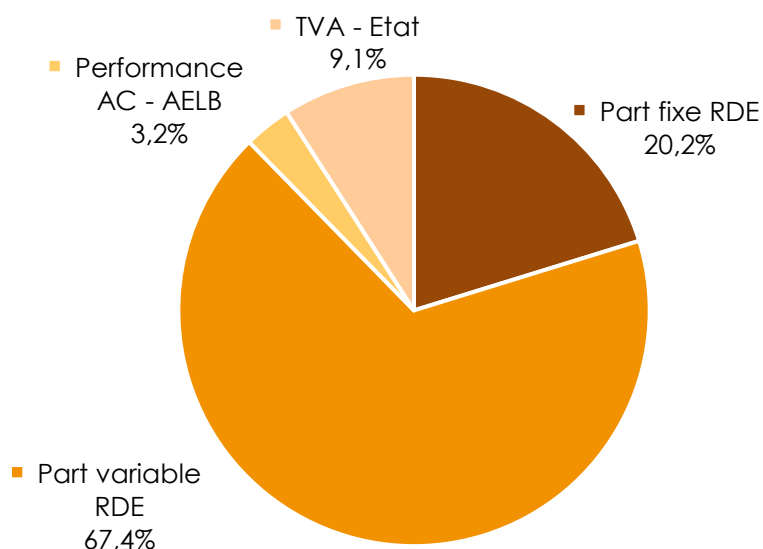


Saint Martin d'Estreux	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation
Roannais Agglomération / Roannaise de l'Eau			
Part fixe	60,00	63,00	5,00%
Part variable	1,59	1,75	10,06%
Délégataire			
Part fixe	54,62	-	-
Part variable	1,03	-	-
Agence de l'Eau			
Modernisation des réseaux de collecte	0,16	-	NC
Performance assainissement collectif	-	0,084	NC
Montant total			
Total HT	448,22	283,08	-36,84
Tva	44,82	28,31	-36,84
Total TTC	493,04	311,39	-36,84
Prix du m3 TTC	4,109	2,595	-36,84

La délégation de service public de la commune de St Martin d'Estreux a pris fin au 31/12/2024. Cette commune rejoint la tarification générale au 1^{er}/01/2025.



Décomposition de la facture d'assainissement collectif pour 120m3 - 2025



C Recettes d'exploitation

		2023	2024
70410	Travaux branchements réseaux	219 243,46 €	164 833,40 €
70430	Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)	190 100,00 €	58 100,00 €
70611	Redevance assainissement (part fixe + part variable)	8 956 209,26 €	10 014 363,75 €
706121	Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27 546,31 €	42 243,83 €
706850	Dépotage station d'épuration	150 667,30 €	121 989,22 €
706860	Contrôle branchements assainissement	321 341,40 €	235 245,00 €
74	Dotation subvention d'exploitation	17 095,98 €	194 690,66 €
7817	Reprise sur provisions	402 396,24 €	502 555,93 €
	Autres opérations réelles (chap 013-75-76-77)	8 209,92 €	209 022,22 €
	Opérations d'ordres (chap 042)	593 975,95 €	559 308,52 €
Total		10 886 786 €	12 102 353 €

- Hausse de 12% du chiffre d'affaires sur les redevances assainissement (part fixe et variable) entre 2023 et 2024, due à l'augmentation de la tarification.
- Baisse de 34% des recettes liées aux prestations (travaux sur branchement, PFAC, dépotage en station, contrôle des branchements)
- L'année 2024 a été marquée par rattrapage des subventions versées par l'Agence de l'eau pour la mise en conformité des branchements d'assainissement (subventions à destination des usagers).



4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

A Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales².

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

La révision du zonage assainissement a réduit les secteurs pouvant être desservis par l'assainissement collectif.

Le taux de desserte est donc de l'ordre de **99 %** ; quelques habitations raccordables étant encore en assainissement non collectif.

² "Agglomération d'assainissement" une zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final



B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

		Valeur	Points
Partie A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP 250 – Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 pts Non 0 pt	Oui	10
VP 251 – Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	Oui : 5 pts Non : 0 pt	Oui	5
Partie B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP 252 – Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseau avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts sous conditions	Oui	14
VP 253 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées		92 %	
VP 254 – Procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP 255 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts sous conditions	37 %	0
Partie C : AUTRE ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont pas décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP 256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 pts sous conditions	65 %	0
VP 257 – Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	0
VP 258 – Inventaire mis à jour, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	0
VP 259 – Le plan mentionne le nombre de branchements de chaque tronçon du réseau	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	0
VP 260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	0
VP 261 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	0
VP 262 – Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120		29

Le cumul des points des parties A et B ne totalisant pas 40 points, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service ne tient pas compte des points « potentiels » de la partie C.



C Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

La performance des ouvrages est en cours de mise en conformité.

L'optimisation de la gestion dynamique ainsi que la déconnexion des surfaces actives lors des travaux d'aménagement tendent à limiter progressivement le volume d'eau pluviale collecté par le réseau d'assainissement et donc le volume déversé au milieu naturel.

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2 000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau.

D Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

La performance des ouvrages est conforme.

La station de Roanne dispose depuis le 01/07/2024 d'une mesure en entrée de station. Le Manuel d'Autosurveillance de la station a été mis à jour et validé.

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant l'épuration des eaux usées, avec une station d'épuration de plus de 2 000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

E Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

La performance des ouvrages est conforme (taux de conformité = 100 %)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant l'épuration des eaux usées, avec une station d'épuration de plus de 2 000 EH. La conformité de la performance des ouvrages est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

F Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes³ à la réglementation (P206.3)

A l'échelle du service, le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de :

- Station épuration de Roanne	100 %
- Station d'épuration de Saint André d'Apchon Sarcey	100 %
- Station de Saint Germain Lespinasse Bourg	100 %
- Station de Saint Martin d'Estreaux Bourg	100 %

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées
X 100

³ Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille



G Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

1 Débordement d'effluents chez les usagers (P251.1)

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est **de 0‰**.

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis

2 Points de curage fréquents du réseau (P252.2)

Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est **de 1,16**

Nombre de points noirs/longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) x 100 : **(8/691 x 100)**

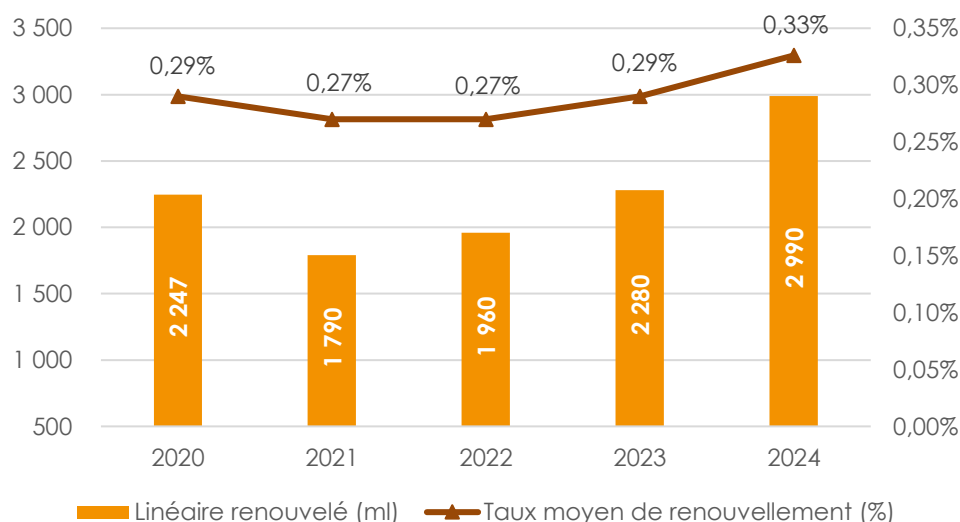
Rappel 2023 : 1,16

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

3 Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P.253.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de **0,33 %**.

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N-4 à N)⁴ / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.



⁴ Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

4 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.

Pourcentage de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration de Roanne : **100 %**.

5 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs au milieu naturel.

	Barème		Note du service
	Oui	Non	
Partie A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007	10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	0
Sous-total partie A	100	0	90
Les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A.			
Partie B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0	0
Partie C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	10
P255.3 - Connaissance des rejets au milieu naturel	120	0	100



6 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

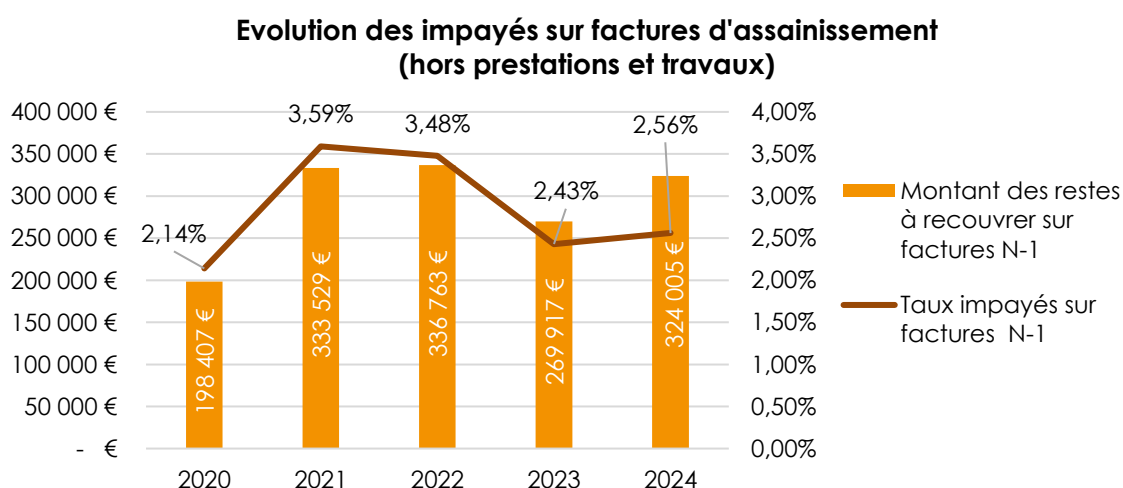
	2023	2024
Capacité de désendettement de la dette	1 an et 8 mois	1 an et 1 mois

La hausse de l'épargne brute de l'exercice 2024 (3 244 105€ contre 2 342 978 € en 2023), et la non-souscription de nouvel emprunt contribuent à l'abaissement de la durée d'extinction de la dette.

7 Taux d'impayé sur les factures d'assainissement (P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances modernisation des réseaux de collecte et la TVA liée à ces postes. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Le taux d'impayés s'élève à **2,56%** (en 2023, il s'élevait à 2,43 %).



8 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Taux de réclamations écrites pour 1000 abonnés	(141/32684x1000) = 4,31	(109/32988x1000) = 3,30	(109/33225x1000) = 3,28



5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A Montants financiers

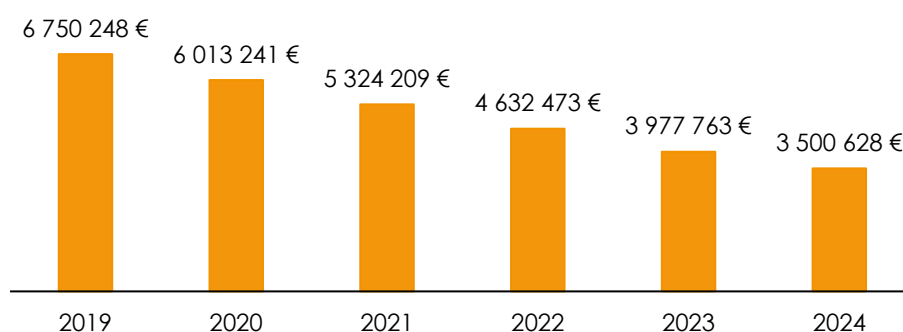
Travaux d'investissement engagés durant le dernier exercice budgétaire	4 516 118,38 €
Subventions	1 204 706,02 €
Contributions du budget général	0,00 €

B Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	3 500 627,52 €
Montant remboursé durant l'exercice	598 463,76 €
• Remboursement en capital	477 135,68 €
• Remboursement en intérêts	121 328,08 €

Encours de la dette en € au 31/12 de chaque année



C Amortissements

Montant des amortissements réalisés par la collectivité : **2 119 935,70 €**



6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION

A Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0⁵)

Le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances à caractère social au cours de l'exercice.

Cependant, des usagers ont formulé des demandes auprès du Fonds de Solidarité Logement pour le paiement de leurs factures d'eau et/ou d'assainissement collectif. Le FSL est un dispositif d'aides financé par le Département de la Loire, EDF, ENGIE, les fournisseurs d'eau et de télécommunication, ainsi que les collectivités locales.

Nb dossiers reçus	Nb dossiers acceptés	Nb dossiers en attente réponse	Nb dossiers refusés	Montant total des factures impayées	Sommes versées par le FSL
25	15	4	6	13 069,32 €	6 308,65 €

B Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT⁶)

Aucune opération de coopération décentralisée en 2023.

⁵ Article L15-3 Code de l'action sociale : « dans les conditions fixées par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement.

En cas de non-paiement des factures, la fourniture d'énergie, d'eau ainsi que d'un service téléphonique restreint est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide. Le service téléphonique restreint comporte la possibilité, depuis un poste fixe, de recevoir des appels ainsi que de passer des communications locales et vers les numéros gratuits, et d'urgence.

Du 1er novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles mentionnées au premier alinéa et bénéficiant ou ayant bénéficié, dans les douze derniers mois, d'une décision favorable d'attribution d'une aide du fonds de solidarité pour le logement. Un décret définit les modalités d'application du présent alinéa. Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année.

Lorsqu'un consommateur n'a pas procédé au paiement de sa facture, le fournisseur d'électricité, de chaleur, de gaz ou le distributeur d'eau l'avise par courrier du délai et des conditions, définis par décret, dans lesquels la fourniture peut être réduite ou suspendue à défaut de règlement. »

⁶ « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »

Article L1115-1 CGCT « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. [...] En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. »



7. ANNEXES

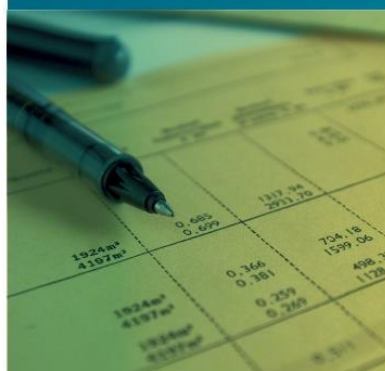
**Note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances
figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son
programme d'intervention**



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

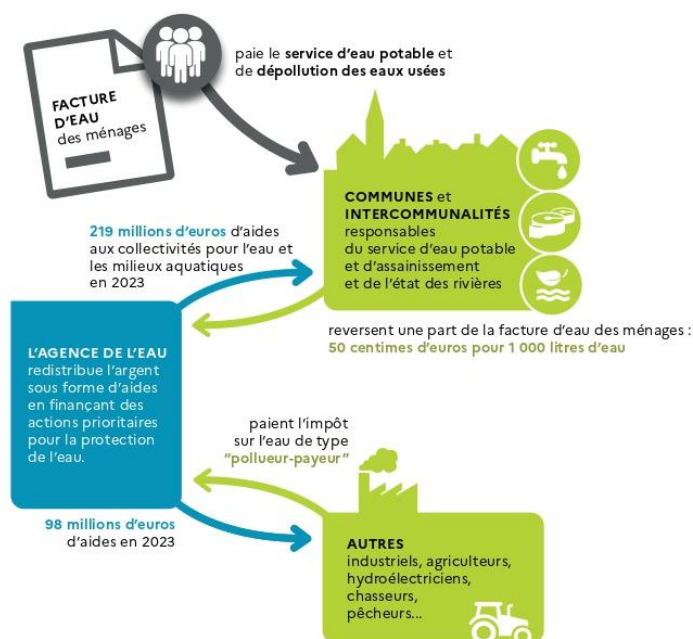
Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMF), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

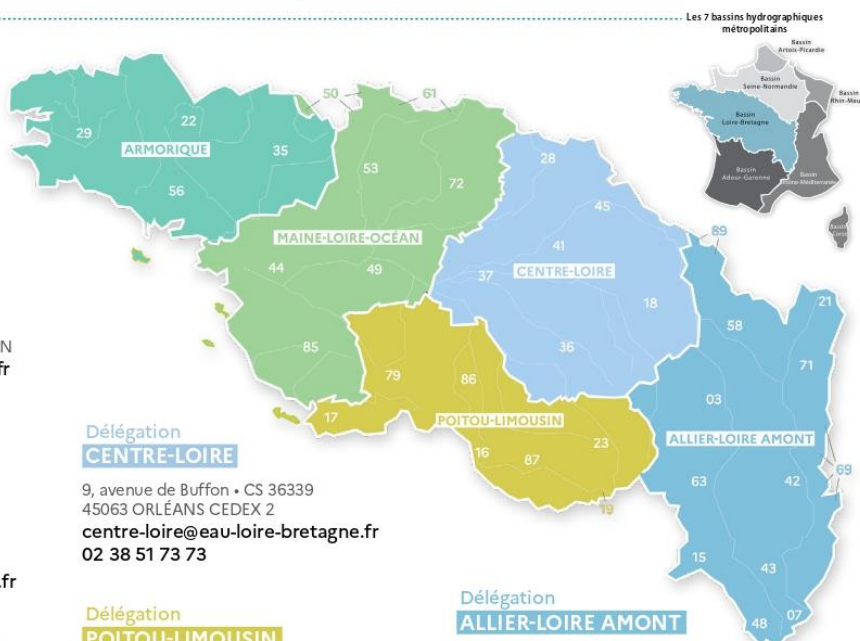
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPEDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AELB-DIC • Mars 2024 • Imprimé sur papier PEFC®



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.



LES
AGENCES
DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



Notre mission pour une ressource essentielle

« Répondre aux besoins en eau
des populations et des acteurs économiques
en assurant la préservation des ressources
et la gestion publique du cycle de l'eau
dans une perspective de développement durable
au sein d'un territoire cohérent »



L'eau, notre métier

www.roannaise-de-leau.fr

